

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JANVIER 2022

FB/TD/YB/ n° 2022/03

Objet de la délibération :

Partenariat financier avec la communauté de communes des portes eulériennes d'Ile-de-France pour la rénovation du nouveau local de l'Office de tourisme

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Votants : 27

Date de la convocation :

Le 11 janvier 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 janvier à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, HABEGGER Christine, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, BEULÉ Simone, BAUDELLOT Marc, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Éric, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, SAUTEUR Emmanuel, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER
- DAVID Guy, Pouvoir à Dominique BONNET
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- MARCHAND Jean-Paul, Pouvoir à François BELHOMME
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absentes :

- CLAIREMBAULT Claire
- DURAND Marie-France

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°21-12-23 du 16 décembre 2021 de la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile-de-France, portant « convention de partenariat financier avec la commune d'Épernon »,

Considérant que la communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant du développement touristique.

Considérant que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il est rappelé que l'Office de Tourisme joue un rôle important dans l'attractivité du territoire. Il exerce quatre missions de service public :

- l'accueil,
- l'information,
- la promotion touristique,
- la coordination des acteurs locaux du tourisme.

2022-5

L'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes a déménagé de Gallardon en 2018. Parallèlement, la commune d'Épernon obtient le label « Petite cité de caractère » et ouvre, un local d'informations touristiques. Une convention quadripartite est signée, en juillet 2019, entre l'association Épernon Patrimoine et alentours, la communauté de communes, la commune d'Épernon et l'Office de Tourisme.

Au printemps 2021, l'association exprime des difficultés à maintenir son local ouvert car elle s'appuie sur des bénévoles, or le local n'est pas adapté pour recevoir des salariés selon les dispositions du Code du travail. Afin de pallier à cette difficulté et de garantir un accueil de qualité aux touristes qui visitent la commune d'Épernon, tout en contribuant au maintien du Label « Petite Cité de Caractère », le bureau communautaire, dans sa séance du 02 décembre 2021, proposait d'ouvrir un second point d'accueil de l'Office de Tourisme sur la commune d'Épernon.

Il est ainsi proposé un local situé au 1 rue Bourgeoise. Lequel est placé, sur le passage de la Véloscénie et proche du centre historique de la commune.

Ce local, étant inoccupé depuis de nombreuses années, nécessite des travaux de rénovation. L'office de Tourisme aura la charge de trouver les entreprises, de suivre le bon déroulement des travaux et de régler directement les factures.

Le montant estimé des travaux est de 17 775 € TTC.

Dans le cadre de la convention de partenariat financier, la commune d'Épernon s'engage à :

- rembourser la communauté de communes la moitié du montant des travaux,
- aider au déménagement d'une partie des meubles entre Gallardon et Épernon.

Sur l'exposé présenté, après en en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat financier avec la commune d'Épernon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à Épernon, le 17 janvier 2022

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.